



© Photo : Valeria Boltneva provenant de Pexels

SITUATIONS D'URGENCE, CATASTROPHES... ET LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP DANS TOUT ÇA ?

Maï Paulus

Analyse ASPH 2021

Situations d'urgence, catastrophes... Et les personnes en situation de handicap dans tout ça ? - Analyse ASPH 2021



Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi
ASPH a.s.b.l.
Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0416.539.873
RPM – Bruxelles
IBAN : BE 81 8778 0287 0124



Tout le monde peut être touché, de près ou de loin, par des catastrophes naturelles ou des catastrophes liées à l'activité humaine. Les désastres mondiaux sont d'ailleurs en croissance et en avons notamment fait l'expérience en Belgique suites aux intempéries de l'été 2021. Les précipitations extrêmes n'ont pas fait de différence entre l'autonomie sociale et physique des personnes sinistrées, leur situation socioéconomique, leurs origines ou leur handicap. Par contre, nous pouvons nous demander si la manière dont les individus sont – ou ont été – pris en charge, ainsi que leur vulnérabilité, dépendent des facteurs précédemment cités. C'est ce qui constitue le sujet de notre analyse.

Nous nous penchons plus particulièrement sur le cas des personnes en situation de handicap. Nous faisons un tour d'horizon de la manière dont elles sont particulièrement touchées par les catastrophes et ce, mondialement. Ensuite, nous voyons en quoi le handicap constitue encore un facteur de discrimination dans des situations d'urgence. Enfin, nous envisageons quelques pistes pour construire un avenir plus inclusif dans notre société en tirant certaines leçons des catastrophes survenues.

1. Situation de crise = personnes en situation de handicap oubliées *de facto* !

Pauvreté, isolement, exclusion sociale, incompréhension, aggravation de certaines pathologies à la suite d'événements traumatisques, inaccessibilité de l'aide médicale et financière... Nous connaissons le risque important que les personnes en situation de handicap puissent connaître ces difficultés. Ce risque est d'ailleurs très élevé : à titre d'exemple, dans le monde, 80 % des personnes en situation de handicap vivent en situation de pauvreté¹. Nous savons également que plus les personnes sont pauvres, plus elles subissent de plein fouet les conséquences des changements climatiques et des catastrophes liés à l'activité humaine.

En outre, les femmes, les hommes et les enfants en situation de handicap notamment, sont beaucoup plus susceptibles d'être laissés pour compte lors d'une évacuation, d'un désastre ou d'un conflit². Pire encore, dans la majorité des cas, le taux de mortalité³ des personnes en situation de handicap est **deux à quatre fois supérieur** à celui des personnes sans handicap⁴.

¹ APF France Handicap, <https://www.apf-francehandicap.org/actualite/la-pauvreté-des-personnes-en-situation-de-handicap-onu-4846>, consulté le 10/08/2021

² Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales – Handicap : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/issues/disability-inclusive-disaster-risk-reduction-and-emergency-situations.html>, consulté le 09/08/2021

³ Le taux de mortalité est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année (Insee : <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1695>, consulté le 15/10/2021).

⁴ Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales – Handicap : <https://www.un.org/development/desa/disabilities/news/news/disability-inclusive-humanitarian-action.html> consulté le 10/08/2021

Les Nations Unies mettent d'ailleurs l'accent sur cette vulnérabilité aggravée en rapportant que, à la suite à des catastrophes survenues entre 2005 et 2015 :

« plus de 700 000 personnes ont péri, plus de 1,4 million ont été blessées et environ 23 millions sont devenues sans-abri. Au total, plus de 1,5 milliard d'êtres humains ont été victimes de catastrophes d'une manière ou d'une autre, **les femmes, les enfants et les personnes en situation de vulnérabilité ayant été les plus touchés**. Les pertes économiques totales se sont chiffrées à plus de 1 300 milliards de dollars »⁵.

Ces situations, malheureusement désastreuses à de nombreux égards, se multiplieront à l'avenir de manière quasiment certaine. Un nombre croissant de personnes resteront laissées pour compte. En effet,

« certains faits indiquent que dans tous les pays, le degré d'exposition des personnes et des biens **augmente plus vite que le rythme auquel il est possible de réduire leur vulnérabilité**, ce qui entraîne de nouveaux risques et une augmentation constante des pertes et a d'importantes répercussions dans les domaines **économique, social, culturel et environnemental et sur le plan de la santé** à court, moyen et long terme, en particulier sur la population locale »⁶.

Parmi les nombreux risques que nous connaissons, nous pouvons citer les changements climatiques. Ceux-ci augmentent considérablement le degré d'exposition des personnes sans handicap et en situation de handicap, engendrant de graves conséquences sur leur santé. La plupart des personnes en situation de handicap connaîtront, par exemple, une aggravation de leur maladie due à la fatigue, au stress, à la chaleur, à la mauvaise qualité de l'air, etc. Les personnes dites « valides » peuvent aussi connaître d'importants désordres de santé à la suite d'un stress engendré par des catastrophes, par le réchauffement climatique, par la mauvaise qualité de l'air, etc., et sont tout aussi susceptibles de développer des maladies et connaître des difficultés importantes. L'ASPH a d'ailleurs réalisé une étude à ce sujet que nous vous invitons à lire⁷.

Certains pays s'efforcent, tant sur le plan national que local, d'apporter une attention particulière aux personnes en situation de handicap, notamment dans les pays qui connaissent un nombre de catastrophes naturelles assez important. Mais beaucoup reste à faire pour une prise en charge adaptée et non discriminante. Nous le répétons, tant pour la Belgique que pour d'autres pays : le handicap se retrouve dans l'ensemble des domaines de la vie.

⁵ Nations Unies, Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf, page 10. Consulté le 09/08/2021.

⁶ *Ibid.*

⁷ ASPH, 2020. « Changements climatiques : quels enjeux pour les personnes en situation de handicap ? ». Disponible ici : [Etude-2020-ASPH-Changements-climatiques-et-handicap-s https://www.asph.be/wp-content/uploads/2020/12/Etude-2020-ASPH-Changements-climatiques-et-handicap-site.pdf](https://www.asph.be/wp-content/uploads/2020/12/Etude-2020-ASPH-Changements-climatiques-et-handicap-s.pdf), consulté le 09/08/2021

Il est clair que notre combat pour changer le regard porté sur le handicap est long. Tenir compte du handicap dans toutes les politiques, dans tous les domaines de la vie, dans toutes les nouvelles constructions, idées, etc. prend du temps, bien que cela soit une nécessité⁸.

2. L'importance de tenir compte du handicap sans plus tarder !

Le rapport au temps est, par contre, tout à fait différent quand nous parlons de cas d'urgence, de catastrophes naturelles ou liées aux activités humaines. Il est nécessaire de porter rapidement une attention particulière aux personnes les plus vulnérables (en situation de handicap ou non) et leurs besoins. En effet, la probabilité est grande qu'elles fassent partie des premières personnes impactées : leurs conditions et qualité de vie sont directement aggravées par les conséquences de ces crises, ces conflits et ces désastres.

Pourquoi les situations de crise renforcent-elles la vulnérabilité des personnes en situation de handicap ? Parce qu'encore aujourd'hui, les personnes en situation de handicap partent déjà avec un désavantage : leurs droits sont déjà mis à mal face à toutes les discriminations qu'elles rencontrent dans tous les aspects de leur vie. Les personnes qui connaissaient des obstacles pour se loger (manque de logement adapté, de logements abordables) se retrouvent sans logement. Celles qui connaissaient des difficultés importantes pour leurs déplacements seront totalement dépendantes des autres, lorsque l'entourage existe (personnes à mobilité réduite, personnes malvoyantes, rues détruites, débris, ascenseurs non opérationnels, matériel spécifique qui n'a pas pu être emporté). Celles qui nécessitaient des aides techniques et médicales risquent de perdre leurs dispositifs spécifiques ou de ne plus pouvoir les utiliser sans courant électrique. Les personnes qui avaient un traitement médical important peuvent se retrouver dans une situation où elles doivent temporairement l'arrêter, pour cause d'établissements détruits, d'incapacité à assurer un suivi correct, d'inexistence d'assistance médicale particulière, etc. Pensons aussi aux personnes sans assurance ou sans couverture complète par manque de moyens...

Tous ces individus se retrouveront face à eux-mêmes. Nous devons donc agir dès aujourd'hui pour éviter que des centaines de milliers de personnes perdent tout, du jour au lendemain, à cause de tant de difficultés préexistantes.

Au-delà des éléments déjà cités, nous pouvons également ajouter un autre élément qui renforce la vulnérabilité des personnes en situation de handicap : celles-ci n'ont pas (assez) été prises en compte en amont, dans les plans, les programmes et les politiques régionales et nationales de prévention et de gestion des catastrophes⁹. Pour l'ASPH, il est donc nécessaire d'inclure le handicap dans la planification des interventions d'urgence, les plans d'action ainsi que les suivis à apporter aux victimes et sinistrés.

⁸ Par l'adoption du *Handistreaming* par exemple, nous en discutons dans la suite de cette analyse.

⁹ Plateforme mondiale pour la réduction des risques de catastrophes :

https://www.preventionweb.net/files/58809_58809handbook21.03v2fr.pdf, consulté le 09/08/2021

Durant les inondations que nous avons connues en juillet 2021 en Belgique, certaines personnes n'ont pas pu, ou très difficilement, se hisser au premier étage de leur maison pour éviter les eaux. Un homme âgé n'a pas pu aider son épouse à s'extirper de son fauteuil roulant. En Rhénanie-Palatinat (Allemagne), douze personnes en situation de handicap ont péri dans leur institution par défaut de prévoyance. Elles n'ont pas pu être évacuées à temps et se sont noyées¹⁰.

Des témoignages et des récits comme ceux-ci ne tarderont pas à confirmer la grande vulnérabilité qu'ont connue certaines personnes en situation de handicap pendant les inondations. À l'heure actuelle, toutes les personnes sinistrées sont encore en train de remédier dans l'urgence, tant bien que mal, aux conséquences des inondations.

Comment pouvons-nous parler d'une société inclusive, garantissant une égalité et des droits pour toutes et tous quand, en situation de crise, une partie de la population est laissée pour compte ? Évidemment, les services de secours font souvent face à un manque d'effectifs, de planification, d'installations adaptées et de plans d'urgence efficaces. On peut aussi penser à toute la solidarité présente entre les habitants d'un même quartier, les amis, la famille et l'aide de l'ensemble des volontaires et secouristes venus aider les personnes sinistrées. Mais cela ne dédouane pas les politiques de leurs devoirs. Autrement, la sécurité et le bien-être de toutes les personnes touchées s'en retrouvent donc compromis.

Ce n'est donc pas une « charité » qui est demandée. Toutes les initiatives solidaires, de proximité, locales, portées par des individus et des associations ne remplacent aucunement l'exercice effectif des droits pour toutes et tous, notamment lors des gestions de crise. Ces aides-citoyennes ne peuvent pas exécuter à la place de l'État et des entités fédérées les missions qui leur reviennent, et ce, encore moins sur le long terme. Le cas des inondations durant le mois de juillet 2021 l'illustre bien : les volontaires fatiguent, la vie reprend son cours alors que certaines familles n'ont toujours pas pu regagner leurs logements et sont encore dans des situations d'urgence, trois mois après les événements.

3. De la pratique à la théorie...

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap¹¹ constitue un cadre juridique important, à la fois international, légal et politique qui oblige les États à défendre et améliorer les droits des personnes en situation de handicap. C'est un outil visant un changement au sens large et touchant les droits politiques, civiques, culturels, sociaux et

¹⁰ « En Allemagne, les inondations s'invitent dans le débat électoral » :

<https://www.lalibre.be/international/europe/2021/07/16/les-inondations-sinvitent-dans-le-debat-electoral-2JNM633BJ5CS7JZ5UCP7HKHV7A/>, consulté le 09/08/2021

¹¹ Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap disponible ici :

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionrightspersonswithdisabilities.aspx>, consulté le 09/08/2021

économiques des personnes en situation de handicap. En effet, celles-ci doivent jouir des mêmes droits et libertés fondamentales que tout un chacun, et ce, dans tous les domaines.

L'article 11 de la Convention stipule clairement que :

« Les États Parties **prennent**, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, **toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et la sûreté des personnes handicapées dans les situations de risque**, y compris les **conflits armés, les crises humanitaires et les catastrophes naturelles** ».

Message à nos politiques : rappelons donc l'importance de prendre aussi en considération les besoins et les droits des personnes en situation de handicap dans la mise en place de plans d'urgence. D'ailleurs, le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies souligne que :

« plusieurs études nous montrent que la **prise en compte des besoins et des voix des personnes handicapées à tous les stades du processus de gestion des catastrophes**, et en particulier lors de la planification et de la préparation, peut **réduire considérablement leur vulnérabilité et accroître l'efficacité des efforts d'intervention et de relèvement du Gouvernement** »¹².

Il ne suffit pas de « penser » à prendre en considération les besoins, les voix et les droits des personnes en situation de handicap (tous les types de handicaps doivent être concernés), il faut les impliquer, et certainement pas de manière sporadique. En effet, en n'impliquant que très peu, voire pas du tout, les personnes en situation de handicap dans la prévention et la gestion des catastrophes, nous courrons un risque direct sur leur prise en charge. Des inégalités de traitement durant les interventions peuvent en découler.

C'est ce que nous avons connu lors des inondations et cela ne doit plus se reproduire : manque d'informations officielles d'urgence totalement accessible (en langue des signes, en Facile à Lire et à Comprendre, des communications sur Internet lisibles par des programmes de lecture pour les personnes malvoyantes, etc.), manque de matériel adapté pour porter secours à des personnes sinistrées en situation de handicap... Le fait que des personnes n'aient pas accès des informations adaptées et ce, rapidement au vu du contexte, et à une aide adaptée représente une nette discrimination.

4. Une implication requise de multiples actrices et acteurs

L'inclusion et la participation effective des personnes en situation de handicap, ainsi que celles des groupes les plus vulnérables sont déterminantes dans la gestion des catastrophes. D'ailleurs,

¹² <https://www.un.org/development/desa/disabilities/issues/disability-inclusive-disaster-risk-reduction-and-emergency-situations.html>, consulté le 05/08/2021

impliquer ces personnes permet aussi de les sensibiliser aux plans d'urgence et de leur donner les outils afin de réagir pendant et après les sinistres, de les aider, elles et leur entourage, à se préparer pour d'autres sinistres. Les femmes et les jeunes en situation de handicap doivent également recevoir une attention particulière étant donné qu'elles et ils peuvent vivre dans une situation spécifique, de précarité (ou autre) plus grande dont il faut tenir compte.

Les communes et les autorités locales peuvent jouer un rôle capital en collaboration avec les services d'aides. Elles peuvent mettre à disposition une aide de proximité, des transports et potentiellement disposer d'un inventaire des dégâts des zones touchées ou d'une liste de personnes en situation de handicap qui, sur base volontaire, peuvent être inscrites à leur commune pour signaler leur présence et leur nécessité d'être aidées de manière spécifique. Des plans d'aide et d'évacuation spécifiques aux personnes en situation de handicap peuvent ainsi être établis avec du personnel formé afin de les prendre en charge correctement. De même, prévenir des voisins de la présence d'une personne en situation de handicap ou d'une personne isolée nécessitant de l'aide pourrait être utile en temps voulu.

De manière générale, l'idée est donc, comme le stipule la Convention des Nations Unies, d'instaurer une meilleure coordination entre les personnes en situation de handicap, leur entourage, les associations, le gouvernement et même le mécanisme de protection civile de l'Union européenne¹³. Cette participation multiple pour renforcer la prévention des catastrophes est également défendue par le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophes 2015-2030¹⁴ :

« Face aux risques de catastrophe, il faut adopter une approche préventive plus large privilégiant davantage la dimension humaine. Pour être efficaces, les mesures de réduction des risques de catastrophe doivent être conçues pour faire face à de multiples formes d'aléas dans de multiples secteurs, **être accessibles et ne laisser aucun groupe à l'écart**. Tout en continuant de jouer leur rôle de direction, de réglementation et de coordination, **les gouvernements devraient faire participer les intervenants concernés, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, les personnes handicapées, les pauvres, les migrants, les peuples autochtones, les volontaires, les réseaux de praticiens et les personnes âgées à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, plans et normes**. Il faut que les secteurs public et privé, les organisations de la société civile, les universités, les établissements scientifiques et les instituts de recherche conjuguent davantage leurs efforts et créent des occasions de collaborer. Il

¹³ Commission européenne, « L'UE soutient la Belgique face aux inondations » :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_21_3721, consulté le 21/09/2021

¹⁴ « Le Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030 a été adopté lors de la troisième Conférence mondiale de l'ONU tenue à Sendai au Japon le 18 mars 2015. Il est le résultat de consultations lancées en mars 2012 et de négociations intergouvernementales menées de juillet 2014 à mars 2015 sur demande de l'Assemblée générale de l'ONU et avec l'appui du Bureau des Nations unies pour la réduction des risques de catastrophe », Nations Unies, Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf, consulté le 09/08/2021.

faut aussi que les entreprises intègrent le risque de catastrophe dans leurs pratiques de gestion »¹⁵.

Une première avancée en Wallonie pourrait être la décision du Gouvernement wallon d'appliquer le Handistreaming¹⁶, c'est-à-dire la prise en compte du handicap et des personnes en situation de handicap dans toutes les politiques publiques wallonnes. Cela concerne notamment l'aménagement du territoire, la santé, les logements, etc. En outre, un Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap sera mis en place par le Gouvernement wallon afin que ces personnes soient prises en compte dans les décisions qui les concernent. Sa mission, son ancrage et sa composition seront encore à déterminer.

Enfin, nous ne devons pas oublier de mentionner les services tels que la Défense nationale et la Protection civile¹⁷, qui ne disposaient pas d'assez de moyens et de matériel pour venir en aide aux personnes sinistrées. Or, la Protection civile a pour mission d'intervenir auprès de la population, notamment lors de catastrophes. Cela montre encore l'importance de disposer d'un État social fort et comme nous l'avions exprimé, nous plaidons pour un « un refinancement efficace, juste et équilibré d'une société solidaire et inclusive ne laissant personne sur le bord de la route, s'orientant sur des actions pérennes en termes de santé humaine plutôt qu'en faveur d'un système capitaliste discriminant »¹⁸.

5. Le temps de la reconstruction

À l'heure actuelle, en Belgique, les besoins de la population sinistrée sont encore grands. Mais après les scènes de désolation, la gestion des conséquences morales et physiques extrêmement pénibles après une catastrophe quelle qu'elle soit, les innombrables heures passées à déblayer les maisons, les écoles, les commerces, les trottoirs et les berges, les passages des compagnies d'assurance... vient le moment de la reconstruction. Et ce moment est capital : nous souhaitons encore une fois souligner que cette reconstruction doit se faire en tenant compte des besoins de la population, dont ceux des personnes en situation de handicap.

La reconstruction d'une partie de notre société doit se faire selon la vision que l'on en aura demain. C'est-à-dire **respectueuse, non discriminante, inclusive, accessible, égalitaire et participative**¹⁹ et permettant aux plus de personnes possible d'être autonomes dans tous les aspects de leur vie.

¹⁵ Nations Unies, Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, page 10, https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf, consulté le 09/08/2021

¹⁶ Wallonie.be : <https://www.wallonie.be/fr/actualites/la-wallonie-adopte-le-handistreaming>, consulté le 15/10/2021

¹⁷ La Protection civile est un service de secours fédéral qui a vu ses effectifs diminués de 30 % et ses casernes passées de 6 à 2, entraînant ainsi la diminution de volontaires, suite à une réforme des zones de sécurité en 2017. Cela a eu des conséquences sur la gestion des catastrophes liées aux inondations.

¹⁸ Interview de Mélanie De Schepper (ASPH), « Changements climatiques et santé : un combo perdant », disponible ici : <http://www.solidaris.be/MutLux/ProSante/Pages/actus.aspx?uniqueid=9e47931a-e520-4232-8310-8572ab804607>, consulté le 21/09/2021

¹⁹ Au sens de l'article 3 « Principes généraux » de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes en situation de handicap disponible ici :

Par exemple, en reconstruisant des bâtiments dotés de systèmes d'évacuation et de sorties de secours pour les personnes en situation de handicap. Mais il ne s'agit pas que de logements, à reconstruire de préférence en « logement adaptable²⁰ », mais de l'environnement dans lequel se trouvent ces logements. Il doit être accessible afin que tout le monde puisse s'y mouvoir correctement. C'est l'occasion de reconstruire accessible, en repensant les trottoirs et les rues, selon les normes d'accessibilité en vigueur pour les personnes éprouvant des difficultés à se déplacer, qui représentent tout de même 30 % de la population²¹, etc.

Les actions visant la reconstruction et la gestion des conséquences des catastrophes, comme la création d'un Commissariat spécial à la Reconstruction mis en place par le Gouvernement wallon²², doivent tenir compte de l'inclusion universelle et des besoins immédiats de l'ensemble de la population, afin que la participation réelle de toutes les personnes en situation de handicap puisse évoluer positivement.

Il s'agira de « faire et construire mieux », comme le souligne l'une des quatre priorités d'actions du Cadre d'action de Sendai : « l'amélioration de la préparation pour une intervention efficace et pour '**Faire et reconstruire mieux**' », où il est explicitement mentionné que : « Les femmes et les personnes handicapées **devraient publiquement diriger et promouvoir des approches pour l'égalité des genres et l'accès universel** durant les phases d'intervention et de reconstruction »²³. L'implication de l'ensemble de la société sera alors pleine, en jouant un rôle crucial dans la prévention de nouveaux risques et la réduction de risques existants.

Conclusion

Les catastrophes naturelles que nous avons connues en juillet 2021 nous ont prouvé que les personnes en situation de handicap ne sont pas pleinement impliquées dans les politiques publiques en ce qui concerne la prévention, l'aide durant un désastre et dans le secours aux personnes sinistrées.

Nous pointons donc l'importance de toujours continuer à impliquer, de manière systématique, les personnes en situation de handicap et leur entourage dans toutes les décisions, les préparations et

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/conventionrightspersonswithdisabilities.aspx>, consulté le 09/08/2021

²⁰ « Le logement adaptable est le logement qui tient compte **dès sa conception** du fait que les occupants ainsi que leurs besoins **évoluent avec le temps**. Il concerne tout le monde, pas seulement les personnes âgées ou moins valides. Le principe du logement adaptable est de rendre aisée dès l'origine de la construction (ou rénovation lourde) sa **transformation ultérieure** en un logement adapté ». Les logements adaptables ont également des avantages sociaux, économiques et environnementaux. CAWAB, Guide d'aide à la conception d'un logement adaptable, disponible ici : <https://cawab.be/Guide-d-aide-a-la-conception-d-un-logement-adaptable.html>, consulté le 14/10/2021.

²¹ Portail de la mobilité en Wallonie : <http://mobilite.wallonie.be/home/je-suis/un-citoyen/a-pied/personnes-a-mobilite-reduite.html>, consulté le 14/10/2021

²² Plus d'informations ici : <https://spw.wallonie.be/cr%C3%A9ation-d-un-commissariat-sp%C3%A9cial-%C3%A0-la-reconstruction>, consulté le 06/08/2021

²³ Nations Unies, Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030, page 37, https://www.unisdr.org/files/43291_frenchsendaiframeworkfordisasterris.pdf, consulté le 09/08/2021

les interventions d'urgence. La thématique du handicap doit constituer une variable à part entière et être prise en compte de manière nationale et internationale dans les politiques.

Cela d'autant plus que ce sont justement dans ces moments critiques que les personnes en situation de handicap sont les plus vulnérables. Les catastrophes que nous avons connues doivent pouvoir servir de leçon afin de veiller à ce que les services soient renforcés et à ce que les plans d'urgence et les outils de secours tiennent compte des personnes en situation de handicap aussi. Des actions positives pourront être engagées envers les besoins de femmes, d'hommes et d'enfants en situation de handicap, et ce, dans tous les secteurs avec des adaptations selon les réalités du terrain. Il en va de leur autonomie, de leur sécurité, de leur pleine participation à la vie, de leurs droits et leurs devoirs. Comment, sinon, pouvoir exercer pleinement ses droits et ses devoirs et parler de société inclusive ? Plus que des mots, nous voulons des actes !

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH – **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis presque 100 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex :

Situations d'urgence, catastrophes... Et les personnes en situation de handicap dans tout ça ? - Analyse ASPH 2021

votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles
Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be